

# MAIRIE



de  
**CASSAGNES**  
Département du Lot -  
Canton de Puy l'Evêque

## COMPTE-RENDU

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASSAGNES

Réunion du mardi 18 janvier 2022 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Cassagnes, dûment convoqué le 12 janvier 2022, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard LANDIECH (Maire).

<b>Conseillers en exercice:</b> 10	<b>Présent(e)s (7) :</b> Bernard LANDIECH, Denise WUILQUE, William CAYROL, Jean-Michel ASTOUL, Françoise DESSAINT, Patrick MAISONNEUVE, Jean-Yves MEAUDE
<b>Date d'affichage de la convocation :</b> 12/01/2022	<b>Absent(e)s et excusé(e)s (1) :</b> Pascal BANIZETTE <b>Représenté(e)s (2) :</b> Richard DELORME, Michel SERVANT <b>Secrétaire de séance :</b> Denise WUILQUE

#### **OBJET : Mise en place des propositions relatives au fonctionnement de la commune.**

Monsieur Bernard LANDIECH (Maire) procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'ayant été formulée, toutes les décisions prises sont adoptées.

#### **DELIBERATIONS DU CONSEIL :**

##### **2022 0001 Délibération pour demande de subvention dans le cadre du programme d'adressage communal. :**

| **Votants : 9** | **Votes pour : 9** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la compétence communale de gestion des adresses de son territoire ainsi que les travaux d'ores et déjà réalisés dans ce sens. Monsieur le Maire poursuit par la présentation des devis établis pour la fourniture (plaques de rues, panneaux, poteaux et quincaillerie, numéros) et la pose du matériel de signalisation de voirie qui feront suite au nommage des voies et à la numérotation des habitations et précise en outre que ces dépenses sont désormais

éligibles au subventionnement par l'Etat à hauteur de 50% du montant HT au travers du programme de DETR et qu'il convient d'en faire présentement la demande.

Monsieur le Maire présente les solutions proposées et l'estimation de cette opération pour un montant de 10 217,98 € HT selon les devis établis.

**Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :**

	%	Fourniture et pose
- État (DETR) :	50 %	5108,99 €
- Autofinancement :	50 %	5108,99 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>10 217,98 €</b>
TVA		1287,60 €
<b>TOTAL TTC</b>		<b>11 505,58 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le projet de fourniture et de pose du matériel de voirie rendu nécessaire par la mise en conformité de l'adressage communal pour un montant total de 10 217,98 € HT;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,

SOLLICITE une subvention de l'État, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux selon le plan de financement ci-dessus détaillé.

DONNE pouvoir au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes les dispositions nécessaires et de signer les conventions s'y rapportant.

**2022 0002 Programme de réhabilitation de l'assainissement et réseau d'eaux pluviales du bâtiment de la salle polyvalente :**

| **Votants : 9** | **Votes pour : 9** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessaire réhabilitation du système d'assainissement obsolète du bâtiment de la salle des fêtes par l'installation d'une fosse toutes eaux et d'une filière d'épandage, en conformité avec les besoins du bâtiment et les contraintes techniques et géologiques. Monsieur le Maire poursuit et affirme que ce chantier pourrait s'accompagner de la réfection du réseau vétuste d'évacuation des eaux pluviales dudit bâtiment par la modification du parcours existant et le raccordement au réseau d'eaux pluviales collectif existant à proximité et précise en outre que ces dépenses sont désormais éligibles au subventionnement par l'Etat à hauteur de 30% du montant HT au travers du programme de DETR et qu'il convient d'en faire présentement la demande.

Monsieur le Maire présente les solutions proposées et l'estimation de cette opération pour un montant de 30 962,00 € HT selon les devis établis.

**Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :**

	%	Fourniture et pose
- État (DETR) :	30 %	9 288,60 €
- Autofinancement :	70 %	21 673,40 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>30 962,00 €</b>
TVA		6 192,40 €
<b>TOTAL TTC</b>		<b>37 154,40 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet de réhabilitation de l'assainissement et du réseau d'eaux pluviales du bâtiment de la salle polyvalente pour un montant total de 30 962,00 € HT;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,

SOLLICITE une subvention de l'État, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux selon le plan de financement ci-dessus détaillé.

DONNE pouvoir au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes les dispositions nécessaires et de signer les conventions s'y rapportant.

**2022 0003 Demande d'adhésion de la commune de CENEVIÈRES au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale :**

| **Votants : 9** | **Votes pour : 9** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le maire informe le conseil municipal que par délibération du Comité syndical, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de CENEVIÈRES.

Cette commune (174 habitants (population municipale – source INSEE)) avait, par délibération de son Conseil municipal en date du 9 avril 2021, fait connaître son intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un **délai de trois mois** à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée de statuer sur l'adhésion de la commune de CENEVIERES au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'accepter l'adhésion de la commune de CENEVIERES au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.
- de donner tout pouvoir au maire pour mener à exécution la présente décision.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire fait état de l'avancement des travaux de réhabilitation du logement communal situé dans le bâtiment de la salle des fêtes et, l'achèvement approchant, propose de porter la réflexion sur le loyer qui en sera demandé considérant les prestations actuelles. Après concertation le Conseil municipal propose de fixer le montant du loyer à 380,00 € hors charges. Cette décision fera l'objet d'une prochaine délibération, à l'occasion du choix du locataire.
- Il est fait compte-rendu de la suggestion du Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) d'acquisition par les communes d'un lecteur de puce d'identification animale pour un montant situé entre 150 € et 200 € par appareil. Le Conseil municipal décide de porter la réflexion sur une acquisition mutualisée entre communes.
- Monsieur le Maire fait part du constat de faible fréquentation du point de bibliothèque de prêt situé à la mairie et mené en partenariat avec le Département du Lot et des sollicitations émises par les services de la bibliothèque départementale de prêt pour y mettre fin. Après avoir pris en considération la communication organisée par la mairie à ce propos et l'évolution du nombre des usagers de ce service, le Conseil municipal valide le principe de rupture de ce partenariat et charge le Maire de mener à exécution cette décision.

La séance est levée à 23h00.